

**ARRETE N°: 1049 / 2019****Portant autorisation pour passage d'un véhicule-sono**

Pôle des Affaires Générales et Ressources Humaines
Service Police Municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE

- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, et l'ensemble des textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;
- Vu** la loi n°82 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L.511-1 du code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** l'article R.411-8 du Code de la Route ;
- Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande du Service Animation de la Ville de Sainte Suzanne, pour l'autorisation du passage d'un véhicule-sono sur le territoire de la commune, à l'occasion de la grande finale du concours de chant le vendredi 22 novembre 2019 à la salle des fêtes « Lo Rwa Kaf ».

ARRETE

- Article 1** Le Service Animation de la Mairie de Sainte Suzanne, est autorisé à faire circuler un véhicule-sono sur le territoire communal du **lundi 18 novembre 2019** au **vendredi 22 novembre 2019**, de **09h00** à **17h00**.
- Article 2** Afin d'informer la population de la grande finale du concours de chant prévue à la salle des fêtes « LO Rwa Kaf », les passages du véhicule sonorisé se font sur l'ensemble de la commune aux dates et heures indiquées à l'article 1.
- Article 3** Le demandeur doit respecter les clauses du présent acte, sous peine de nullité.
- Article 4** Toutes infractions au présent arrêté sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

Article 6

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, la Direction des Services Techniques et la Direction du service Animation de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est affichée en Mairie et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

SAINTE SUZANNE, le 30 OCT. 2019

Pour le Maire **Le Maire** délégation,
Le Conseiller Municipal Délégué

The image shows the official seal of the Municipality of Sainte Suzanne, which is circular and contains the text 'SAINTE SUZANNE' and 'MAIRIE'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Expédit TOTORO